Commune des Avirons

Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 novembre 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 NOV. 2011 que la convocation du conseil a été faite le **26 octobre 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

L'an deux mil onze, le quatre novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur** Michel **DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande - M. FERRERE Eric.

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Vincent CLOTAGATIDE** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT

Le non maintien de M. Jean-Daniel DENNEMONT dans sa fonction de 3ème adjoint ayant été entériné, deux possibilités se présentent :

.../...

- L'application de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales avec le remplacement du poste d'adjoint devenu vacant en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

- La suppression du poste d'adjoint devenu vacant en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la suppression du poste.

La suppression entrainera automatiquement le glissement des adjoints des rangs inférieurs vers les rangs supérieurs. Le nouveau tableau du conseil sera arrêté et annexé à la présente délibération.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le Maire propose la désignation de deux assesseurs : M. Raphaël RIVIERE et M. Gilles ESCHYLE.

Les résultats sont :

Nombre de votants :	29
Oui à la suppression du poste :	22
Non à la suppression du poste :	6
Blancs :	1

Le Conseil Municipal, à **la majorité absolue**, se prononce pour la suppression du poste d'adjoint devenu vacant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★